

ASSEMBLEE DE CORSE

3 EME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 2007

25 ET 26 JUIN 2007

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**CONVENTION DU 20 JUIN 2007 ENTRE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE ET LE SYNDICAT MIXTE
DE L'ABATTAGE EN CORSE**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
COMMISSION DES FINANCES

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**Convention du juin 2007 entre la Collectivité Territoriale de Corse
et le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse**

**Convention du XX juin 2007
entre la Collectivité Territoriale de Corse
et le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse**

HISTORIQUE

L'élevage ayant été retenu comme une donnée principale de la politique agricole de l'Assemblée de Corse dans sa délibération du 22 mars 2002, l'abattage des animaux destinés à la consommation, constitue donc une activité essentielle du secteur agroalimentaire et un débouché commercial privilégié du secteur de l'élevage en Corse.

Ce secteur d'activité étant en difficulté compte tenu du faible volume d'abattage et de la saisonnalité de cet abattage, et afin de permettre un redressement durable de cette activité essentielle au maintien et au développement de l'élevage, l'Assemblée de Corse lors de la définition du schéma régional de l'abattage a fait ressortir :

✓ L'utilité de mettre en place une structure unique de gestion sous la forme d'un syndicat mixte ouvert, en application de l'article L. 5721 du Code Général des Collectivités Territoriales, associant la Collectivité Territoriale de Corse, les communes de Cuttoli, Bastelica, Sartène, Porto-Vecchio,

✓ La rationalisation de la filière par la définition d'un tarif unique de l'abattage,

✓ La compensation des surcoûts d'exploitation (304,90 € la tonne de carcasse), du fait que l'équilibre économique ne pouvait être assuré que par un financement public, dans le respect des règles communautaires.

Ainsi par délibération n° 03/89 AC du 17 avril 2003, l'Assemblée de Corse :

✓ Approuvait les statuts du syndicat mixte de l'abattage en Corse,

✓ Décidait l'adhésion de la Collectivité Territoriale de Corse au syndicat mixte,

✓ Demandait au Préfet de Corse d'autoriser la création de ce syndicat mixte,

✓ Approuvait le projet de convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et le syndicat mixte.

Le Préfet de Corse par arrêté n° 03-0357 du 3 juillet 2003 autorisait la création du syndicat mixte et validait ses statuts.

L'objet du Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse (SMAC) ainsi créé est :

✓ De développer, d'organiser, et de promouvoir l'abattage en Corse, sans préjudice des actions qui peuvent être conduites par ses membres,

- ✓ D'aménager, d'entretenir et de gérer les équipements d'abattoirs, en lieu et place de ces membres.

Les membres constituant le SMAC sont : la Collectivité Territoriale de Corse, l'ODARC, la Chambre Régionale d'Agriculture, les communes de Bastelica, Cuttoli, Sartène et Porto-Vecchio.

MISE EN PLACE ET FONCTIONNEMENT DU SMAC

Afin de permettre un fonctionnement du syndicat, une convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et le SMAC est signée le 18 décembre 2003, cette convention prévoit notamment :

- ✓ Le versement de subventions de fonctionnement,
- ✓ Le versement du surcoût à l'abattage (304,90 € la tonne de carcasse),
- ✓ Le versement éventuel de subventions d'investissement.

Après une phase de mise en place et de mise à disposition des biens par les communes, le SMAC est intervenu dans la gestion des abattoirs, en créant des régies de recettes et d'avances transitoires et temporaires pour les abattoirs de Bastelica et de Cuttoli, en reprenant en régie directe l'abattoir de Porto-Vecchio, et la délégation de service public pour l'abattoir de Sartène.

Parallèlement il met en gestion les abattoirs, par la signature de conventions de prestation de service avec des sociétés dédiées à la gestion des abattoirs.

Ces sociétés sont rémunérées pour leur fonctionnement et perçoivent le surcoût à l'abattage financé par la Collectivité Territoriale de Corse à hauteur de 304,90 € la tonne de carcasse.

LES PRINCIPALES DONNEES FINANCIERES DU SMAC

	2004	2005	2006
COMPTE ADMINISTRATIF	+ 71 288,45 €	+ 203 968 €	
SECTION FONCTIONNEMENT	384 240 €	912 468 €	1 648 652 €
SECTION INVESTISSEMENTS	112 000 €	16 281 €	199 245 €

Le Comité Syndical du SMAC a souhaité que les comptes du syndicat soient assainis et a affiché la volonté de mieux gérer les abattoirs par un mode de gestion approprié (délégation de service public, marché public, etc.), par l'attribution d'une rémunération cohérente des sociétés gérant les abattoirs, et par un effort très important, mais nécessaire, sur les investissements courants en vue des mises aux normes CEE des structures, en sollicitant des fonds sur le Programme Exceptionnel d'Investissements et sur le Plan de Relance de l'agriculture.

LES ACTIONS MENEES PAR LE SMAC

Afin de garantir le fonctionnement des abattoirs le SMAC a réalisé, en 2005 et 2006, un certain nombre d'investissements en petit matériel pour chacune des structures, ainsi que l'entretien du matériel existant et des bâtiments.

La participation du SMAC dans la gestion financière des abattoirs a permis d'uniformiser le coût de l'abattage, et ainsi de supprimer les disparités entre les différentes microrégions, principalement grâce à la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse par le versement du surcoût à l'abattage, permettant ainsi de réduire le coût d'abattage pour les éleveurs.

Cependant cette gestion est rendue difficile par le mode de gestion actuel des structures, la disparition du surcoût à l'abattage au 31 décembre 2006, l'obligation d'une mise aux normes CEE des abattoirs à compter du 31 décembre 2009, et la nécessité d'établir un schéma régional de l'abattage.

LES ORIENTATIONS DU SMAC

Le comité Syndical du SMAC poursuit l'action suivante pour 2006 et 2007, à savoir :

- ✓ Mise en gestion des abattoirs par un mode adapté, soit délégation de service public, soit marché public ou tout contrat analogue,
- ✓ Recherche de l'adhésion du Conseil Général de Haute-Corse pour les abattoirs de Ponte-Leccia et Migliacciaru, et de la commune de Cozzano pour son abattoir porcin, ceci afin d'établir une action régionale cohérente,
- ✓ Réalisation d'investissements dans le cadre du Programme Exceptionnel d'Investissements et du Plan de Relance, pour procéder à la mise aux normes CEE des abattoirs et réaliser des études en menant une réflexion globale sur les différentes problématiques de l'abattage,

dans le but de proposer à l'Assemblée de Corse un schéma régional de l'abattage en 2007.

LE DETAIL DES INVESTISSEMENTS FINANCES SUR LE PEI

Le SMAC souhaite améliorer les conditions d'abattage, augmenter la qualité sanitaire de la prestation d'abattage, augmenter la qualité environnementale afin de mieux intégrer les structures dans une démarche de respect de l'environnement, exploiter et améliorer au mieux les potentialités des structures afin de générer de nouveaux marchés et de réduire les coûts de fonctionnement des structures.

L'objectif final étant la mise aux normes sanitaires et environnementales des abattoirs.

Les montants d'investissements sont les suivants :

Ils pourraient être retenus dans le cadre de la seconde convention PEI ;

	MATERIEL	TRAVAUX	TOTAL
BASTELICA	18 932 €	5 150 €	24 082 €
CUTTOLI	186 918 €	99 047 €	285 965 €
PORTO-VECCHIO	19 418 €	91 652 €	111 071 €
SARTENE	36 175 €	124 636 €	160 811 €
TOTAL	261 443 €	320 485 €	581 928 €

LE DETAIL DES INVESTISSEMENTS FINANCES SUR LE PLAN DE RELANCE

En 2006 le secteur de l'abattage a été inclus dans le plan de relance de l'agriculture Corse, et à ce titre le SMAC a été reconnu comme acteur inter filière et a bénéficié d'une dotation de 600 000 € pour la période 2006-2008.

Pour 2006 les objectifs finaux sont d'une part l'organisation, la promotion, et le développement de l'abattage, et d'autre part l'amélioration des outils existants.

La première partie concerne le financement de deux études, à savoir :

- ✓ Etablir avec précision un plan d'investissement relatif à la mise aux normes communautaires, et à préparer ainsi la mise en délégation de service public (si ce mode de gestion est retenu par le Comité Syndical du SMAC) ou tout contrat analogue,
- ✓ Définir avec précision comment gérer trois grandes problématiques de l'abattage :
 - ramassage et transport des animaux vifs vers les abattoirs,
 - transformation et valorisation de la production et notamment du 5^{ème} quartier,
 - gestion des déchets non valorisables.

La deuxième partie concerne des investissements matériels et plus particulièrement l'achat d'un parc de camions (un par abattoir) afin de permettre aux gérants de jouir d'une complète autonomie en matière de gestion des sous-produits, et d'en permettre l'acheminement vers le centre de collecte des déchets, situé sur le continent.

Les montants à engager en 2007 sont les suivants :

ETUDE 1	30 000 €
ETUDE 2	90 000 €
MATERIEL	188 000 €
TOTAL	308 000 €

PROPOSITIONS

Compte tenu de ce qui précède une partie des investissements sera réalisée en 2007, le nouveau mode de gestion des abattoirs sera déterminé au cours du second semestre 2007, et à cette même période un schéma régional de l'abattage sera proposé à l'Assemblée de Corse.

Par ailleurs l'aide au surcoût d'exploitation ayant pris fin au 31 décembre 2006, il est nécessaire d'aider le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse à assurer une partie de la rémunération des sociétés gérant les abattoirs. En effet l'équilibre économique de l'activité d'abattage ne peut être assuré que par recours à un financement public.

Malgré la disparition du surcoût au 31 décembre 2006, il reste nécessaire et vital de pérenniser l'activité des abattoirs, maillon important pour le développement de l'agriculture, de maintenir ce service public, et d'assurer une rémunération cohérente aux sociétés gérants les abattoirs.

Le SMAC a engagé une procédure visant à établir un mode de gestion plus approprié que les régies actuelles. Dans l'attente de son aboutissement il est proposé d'accorder au SMAC une subvention lui permettant d'apporter aux sociétés gérant les abattoirs, un complément de rémunération leur permettant de mieux équilibrer l'exploitation des abattoirs confiés.

Prenant en compte le fait que l'aide de la Collectivité Territoriale de Corse au SMAC pour 2007 est déjà inscrite au Budget Primitif 2007, il convient de garantir au SMAC en 2008 une contribution de 450 000 €, lui permettant de lancer et de conclure une procédure de Délégation de Service Public en 2008.

L'engagement de l'Assemblée de Corse est régi par la nouvelle convention qu'il vous est proposé de signer, permettant ainsi de garantir l'action du Syndicat Mixte et des abattoirs pendant une durée de deux ans. Cette convention annule et remplace les précédentes conventions signées entre les parties.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

ASSEMBLEE DE CORSE

—————

**DELIBERATION N° 07/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT LA CONVENTION DU JUIN 2007 ENTRE LA COLLECTIVITE
TERRITORIALE DE CORSE ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'ABATTAGE
EN CORSE**

—————

SEANCE DU

L'an deux mille sept, et le juin, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86-972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002-92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** la délibération n° 03/89 AC de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003 approuvant la mise en place du dispositif de gestion de l'abattage en Corse,
- VU** la délibération n° 03/249 AC de l'Assemblée de Corse du 25 septembre 2003 modifiant la délibération n° 03/89 AC de l'Assemblée de Corse du 17 avril 2003 relative à la mise en place du dispositif de gestion de l'abattage en Corse,
- SUR** rapport du Président du conseil Exécutif de Corse,

CONSIDERANT comme justifiée la demande d'approbation du projet de convention entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE le projet de convention à passer entre la Collectivité Territoriale de Corse et le Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération et **AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à la signer.

ARTICLE 2 :

Une aide de 450 000 € sera attribuée par la Collectivité Territoriale de Corse au Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse au titre de l'année 2008.

ARTICLE 3 :

L'Office de Développement Agricole et Rural de Corse est chargé pour ce qui le concerne de l'application de la présente délibération.

ARTICLE 4 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse

Camille de ROCCA SERRA

PROJET DE CONVENTION
COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE / SYNDICAT MIXTE
DE L'ABATTAGE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- **La Collectivité Territoriale de Corse**, représentée par M. Ange SANTINI en sa qualité de Président du Conseil Exécutif, dûment habilité à cet effet par la délibération de l'Assemblée de Corse n° ../.. AC en date du
 ci-après dénommée « la Collectivité »,
 d'une part,

- **Le Syndicat mixte de l'abattage en Corse**, représenté par M. Jean-Claude BONACCORSI en sa qualité de Président, dûment habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical n° ../.. en date du
 d'autre part.

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La Collectivité a le souci de favoriser le maintien et le développement de la filière agroalimentaire sur son territoire. A ce titre, elle apporte son soutien à la promotion de l'abattage et au service public des abattoirs.

La présente convention lie la Collectivité au Syndicat Mixte de l'Abattage en Corse dans l'optique de promouvoir et d'assurer l'activité d'abattage dans le cadre du service public.

Après une période de crise et de risque de fermeture des abattoirs, la situation s'est normalisée. Cependant l'activité d'abattage, compte tenu d'un faible tonnage, est déficitaire. L'équilibre économique de cette activité ne peut être assuré que par le recours à un financement public.

Ceci exposé,

Les parties soussignées sont convenues de formaliser leur accord dans le cadre de la présente convention.

Les actions de soutien à la promotion de l'abattage feront le cas échéant l'objet de conventions distinctes des présentes.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La Collectivité prend acte que le Syndicat a notamment pour objet l'aménagement, l'entretien et la gestion d'abattoirs publics au lieu et place des collectivités qui en sont membres.

Par la présente convention, la Collectivité s'engage à soutenir financièrement la réalisation de cette mission en apportant une aide destinée à contribuer à l'équilibre financier des sociétés gérantes d'abattoirs propriétés du SMAC, et dans le respect de ses procédures budgétaires.

En contrepartie, le Syndicat s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution de cet objectif et à informer la Collectivité des modalités d'exécution de ses missions.

Ces engagements réciproques font l'objet de la présente convention.

Article 2 : Contributions financières de la CTC

Sous réserve des disponibilités financières de la CTC, et après examen annuel préalable, la Collectivité s'engage à verser au Syndicat Mixte 450 000 € en 2008.

Ces financements seront dédiés, d'une part au financement du budget de fonctionnement du SMAC, d'autre part à contribuer à la recherche d'un équilibre financier des sociétés gérant les abattoirs propriété du SMAC.

Le Syndicat établira par tous moyens appropriés que ces charges sont justifiées au regard des modalités d'exploitation du service.

Article 3 : Contrôle par la Collectivité

La Collectivité pourra contrôler les informations fournies par le Syndicat.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité et autres documents nécessaires à leur vérification. Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer du respect par le Syndicat de l'ensemble de ses obligations résultant des présentes et de toutes leurs suites, et que les intérêts contractuels de la Collectivité sont sauvegardés.

Le Syndicat s'engage à fournir à la Collectivité tous documents complémentaires nécessaires à sa bonne information.

Article 4 : Incessibilité

La présente convention étant conclue en considération de la qualité de personnes publiques, celles-ci ne pourront céder les droits et obligations en résultant si ce n'est à d'autres collectivités publiques leur succédant par transformation ou transfert de compétences.

Article 5 : Inexécution

Toutes les clauses et conditions du présent contrat sont considérées comme déterminantes du consentement des parties.

Article 6 : Durée et résiliation

6.1. La présente convention prend effet au 1^{er} juillet 2007.

6.2. Elle ne pourra être résiliée que :

- d'un commun accord ;

- ou pour inobservation manifeste par l'une des parties de ses engagements à l'issue d'un délai de 3 mois suivant la réception d'une mise en demeure restée sans effet.

Ajaccio, le

**Le Président du Syndicat
Mixte de l'Abattage en Corse**

Le Président du Conseil Exécutif

Jean-Claude BONACCORSI

Ange SANTINI